

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill, pour faciliter les arrangements entre débiteurs et créanciers, pour la punition des débiteurs frauduleux et pour l'abolition des préférences en faveur des créanciers judiciaires, étant lu,

Ordonné, Que ledit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill, pour amender le chapitre 21 des actes de 1869, 32 et 23 *Vict.*, relatif au larcin, étant lu,

Ordonné, Que ledit ordre soit déchargé.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 21 Mai 1873.

Onze heures A. M.

M. *Stephenson* du comité collectif des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Rapport du comité du Sénat auquel ont été renvoyées les pétitions demandant la passage d'une loi contre la vente des liqueurs enivrantes (4000 exemplaires en anglais et 1000 en français);

Rapport du comité spécial d'immigration et de colonisation (2700 exemplaires en anglais et 700 en français) :

Cinquième rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du Canada, pour l'année 1872 (format ordinaire).

Le comité après avoir examiné la question de nouveau, recommande que le rapport du comité spécial de la Chambre auquel a été renvoyée la pétition de *Joseph Bouchette* soit imprimé, ainsi que la correspondance au sujet du plan de *M. Wm. Kersteman* pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *O'Reilly*,

Résolu, Que cette Chambre concoure dans les sixième, septième et huitième rapports du comité collectif des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre la considération ultérieure des résolutions proposées jeudi, le 15e jour de mai courant, rapportées du comité des subsides.

La seizième résolution et les suivantes, jusqu'à la trente-deuxième, inclusivement, sont lues la seconde fois comme suit :

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires pour la division militaire et l'état-major du district, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires des majors de brigade, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour l'instruction militaire, qui doit être prolongée jusqu'au 1er novembre 1874, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année fiscale, pour l'année finissant le 30 juin 1874.